



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 6553

#### Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, la réglementation actuelle, et plus particulièrement l'arrêté ministériel du 9 juillet 1981, ne précise pas les conditions de dispense du concours ou des examens à accorder aux candidats qui ont exercé des fonctions correspondant aux grades de caporaux ou de sous-officiers dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels ou dans une formation militaire de protection contre l'incendie. C'est pourquoi il lui demande dans quelles conditions une dispense peut être envisagée et si, dans ce cas, les caporaux et sous-officiers ayant servi dans les unités citées précédemment sont autorisés à conserver leurs grades dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article R 354-21 du code des communes précise qu'un arrêté du ministre de l'intérieur, pris après avis du conseil supérieur de la protection civile, fixera : les règles applicables aux concours des sous-officiers ou des caporaux : les dispenses à accorder aux candidats qui ont exercé des fonctions correspondant au grade de sergent ou de caporal dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels ou dans une formation militaire de protection contre l'incendie. Les trois arrêtés en date du 9 juillet 1981, pris en application de l'article R 354-21 précité, ont fixé les règles applicables aux concours de caporal, sergent et adjudant. En revanche, un arrêté relatif aux dispenses n'a pas été, à ce jour, publié. Toutefois, il est couramment admis que les caporaux et sous-officiers ayant servi dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels ou dans une formation militaire de protection contre l'incendie conservent leur grade lorsqu'ils sont engagés comme sapeurs-pompiers volontaires. Ces dispenses seront, en tout état de cause, formalisées dans le statut des sapeurs-pompiers volontaires en cours d'élaboration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Fuchs Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6553

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3596